

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE RIDE THE VERDON-2022

## **PREAMBULE:**

Toute réservation implique de plein droit l'adhésion du client aux conditions ci-dessous : Toutes stipulations (conditions d'achat, lettres, accusés de réception et autres documents émanant du Client) modifiant les clauses et conditions du présent bon de commande seront considérées comme nulles et non avenues à moins qu'elles ne résultent d'un écrit approuvé et signé par "Ride The Verdon".  
Toute réservation pourra être faite par email ou téléphone. Dans ce dernier cas, la réservation devra être confirmée par email.

La micro entreprise Ride The Verdon organise des activités de plein air. L'objectif est de faire découvrir des sports de loisirs en pleine nature. Nos activités ne sont pas à haut risque et sont accessibles à un large public. Toutefois en raison du caractère particulier de ce type de loisirs, certaines précautions doivent être prises lors de l'inscription des participants :

- Ne pas surestimer les capacités physiques de chaque participant et celles du groupe
- Pour la pratique des activités aquatiques, il est indispensable de savoir nager.
- Ne pas avoir de contre-indications médicale particulière à la pratique de ces différents sports, pouvant mettre en danger le participant ou d'aggraver son état de santé

## **RESPONSABILITE :**

Pendant toute la durée de l'activité, les professionnels de Ride The Verdon qui assurent l'encadrement et le déroulement de celle-ci (animateurs, moniteurs, guides, chauffeurs, coordinateurs...) ont autorité et sont seuls juges. Ils se réservent le droit à tout moment d'interrompre pour raison de sécurité une prestation ou d'écarter un participant représentant un danger pour lui-même ou pour son entourage de par son comportement ou de par son niveau technique et/ou physique jugé insuffisant. *(En aucun cas cette décision ne pourra être caution au remboursement de la prestation, sauf cas exceptionnel.)*

## **SECURITE**

Pour toutes nos activités, le port du matériel technique individuel lié à l'activité est obligatoire.

## **ASSURANCE**

Conformément à la législation, la micro entreprise Ride The Verdon a contracté une assurance en Responsabilité Civile Professionnel. Cependant nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables de la perte, du vol ou de la dégradation du matériel personnel.

## **CONDITIONS DE REGLEMENT ET DE FACTURATION**

Les prestations sont payables à 100 % le jour de la prestation.

## **ANNULATION**

La réservation peut être annulée ou modifiée sans pénalité plus de 30 jours avant la date de réalisation de la prestation.

Du 30e au 15e jour inclus précédant la date de réalisation de la prestation, il sera retenu à titre de pénalités forfaitaires 30 % du prix total des prestations réservées.

Du 14ème au 10e jour inclus précédant la date de la prestation, il sera retenu 50 %.

Du 9e au 3e jour inclus précédant la date de la prestation, il sera retenu 80 %.

À partir du 2ème jour inclus précédant la date de la prestation, il sera retenu 100 %.

## **ANNULATION DE NOTRE FAIT**

Nous pouvons être amené à annuler une prestation pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de notre volonté (cause météorologique et climatique, incendie, catastrophes naturelles, fermeture du barrage, ...). Pour ces cas exceptionnels, nous vous proposerons automatiquement une prestation de remplacement si cela est possible et dans le cas contraire, le remboursement de la prestation.

## **RESPONSABILITE**

En aucun cas, la micro entreprise Ride The Verdon ne peut être tenue pour responsable du fait de cas de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au Client ou autres prestataires du client.

## **DÉGRADATION ET DESTRUCTION DE MATERIEL**

Chaque participant ou groupe de participant est responsable du matériel qui lui est confié durant la pratique de l'activité. Si une dégradation ou une destruction du matériel est constaté suite à une négligence, un acte volontaire ou au non-respect des consignes de l'encadrement lors du briefing, le matériel sera facturé au commanditaire de l'activité. Vous pouvez recevoir la liste des tarifs du matériel sur simple demande.

## **GERANT**

Aurélien Sansinena

Siret: 80300836600020

Assurance : compagnie Allianz (spécifique à l'encadrement d'activités d'eau-vive).

Compagnie d'assurance : Allianz I.A.R.D - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076  
PARIS LA DEFENSE Cedex. Garantie par contrat n° : 55.885.787 souscrite par le  
SNGP CKDA